

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

 'an deux mille treize, le 10 juillet à 19h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 3 juillet 2013

Présents : Dominique BAILLY, Maire, Gérard DEPRET, Michèle ABELOOS, Didier BAERT, Nelly THIEFFRY, Jacques LEMAIRE, Isabelle DEREGNAUCOURT, Adjointes au Maire, Jeannine DEWEZ, Jean DEREGNAUCOURT, Annie DUPUIS, Joël BAERT, Corinne PLAISANT, Jean-Luc DINGHUIN, Frédéric SZYMCZAK, Grégory DOLIGEZ, Christophe BRAEM, Bénédicte GORISSE, Eric PECQUEUR, Catherine LECOINTRE

Ont donné pouvoir : Guy DERACHE à Gérard DEPRET, Nadine SAVARY à Grégory DOLIGEZ, Viviane SLUSAREK à Joël BAERT, André PLUQUE à Didier BAERT, Daniel GRUSZCZYNSKI à Jean DEREGNAUCOURT, Edith LORIO à Dominique BAILLY, Elisabeth TELLIEZ à Annie DUPUIS, Ingrid VERON à Isabelle DEREGNAUCOURT, Christophe MONDOU à Catherine LECOINTRE

Absents: Vincent GOASDOUE

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc DINGHUIN et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la réunion précédente dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la présente convocation.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Tarif du Centre de Loisirs en demi-journée
- 2/ Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour l'accueil d'une clinique vétérinaire
- 3/ Composition du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes. Choix du nom et du siège
- 4/ Subvention au B.C.O.

Monsieur le Maire propose également d'ajouter, en question supplémentaire, une demande de 14 000 € sur sa réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc.

Tarif du Centre de Loisirs en demi-journée

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du Centre de Loisirs tels que votés en fin d'année dernière pour la demi-journée du mercredi (de 13h30 à 17h) en enlevant le repas dans la mesure où le repas est pris en charge par les parents dans le cadre du forfait de restauration scolaire (délibération du 21 juin 2013).

Les tarifs proposés sont les suivants :

	$\frac{1}{2}$ journée sans garderie	$\frac{1}{2}$ journée avec garderie
Q1 a	0,88€	1,38€
Q1 b	1,19€	1,87€
Q1 c	1,51€	2,37€
Q2	2,67€	4,19€
Q3	3,12€	4,90€
Q4	3,84€	6,03€
Extérieur	8,83€	13,87€
Occasionnel	+2€	+2€
Scolarisé à Orchies et parenté à Orchies	4,42€	6,93€

Madame LECOINTRE demande ce que vont devenir les enfants de l'école Saint Michel qui allaient au Centre de Loisirs le mercredi.

Monsieur le Maire explique que l'an passé 10 enfants de l'école Saint Michel fréquentaient le CLSH et il regrette d'ailleurs que le groupe scolaire Notre Dame de la Providence n'ait pas suivi la réforme des rythmes scolaires. Il informe l'assemblée que lesdits enfants pourront bénéficier du repas et aller au CLSH à la rentrée prochaine l'après-midi.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du CLSH ci-dessus concernant la journée du mercredi.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur la réforme des rythmes scolaires a eu lieu le 1^{er} juillet dernier. Il remercie les responsables associatifs, les parents d'élèves, les instituteurs et les agents municipaux qui ont permis de proposer des activités périscolaires diversifiées et de qualité. Il y a une richesse dans les activités proposées culturelles, sportives ... Il souligne que toutes ces activités se font sur la base du volontariat et sont gratuites. Tous les enfants qui auront une activité à l'extérieur seront ramenés à un point unique qui se trouve être la garderie. Si les enfants ne sont pas repris par leurs parents ou l'assistante maternelle à 16 h 45, les enfants seront pris en charge par la garderie.

Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière révision du PLU, la parcelle cadastrée B 1056, appartenant à Madame VAST, située à côté du nouveau LIDL, a fait l'objet d'un emplacement réservé pour aménagement paysager afin de maîtriser l'aspect qualitatif de cette entrée de ville. Dernièrement, Messieurs FONTIER et TAYMANS ont présenté à la Mairie un projet de clinique vétérinaire à cet endroit. Actuellement situé au 25 rue Germain Deleltrez, ils souhaitent construire un bâtiment plus grand et plus accessible. Il est donc proposé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de permettre aux docteurs FONTIER et TAYMANS d'y réaliser leur projet. Il est précisé que, si ce projet n'aboutit pas, la procédure de modification simplifiée du PLU ne sera pas poursuivie et approuvée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle ne sera pas dédiée à un quelconque commerce mais uniquement à une clinique vétérinaire. Aux porteurs de projet de finaliser une promesse de vente de la parcelle. La procédure de modification simplifiée du PLU ne sera lancée et ne sera effective qu'à réception de la promesse de vente. Les propriétaires actuels de la parcelle n'ont pas été très conciliants lors de la création de la zone d'activité.

En réponse à Monsieur BRAEM, Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de la parcelle dédiée au futur centre de secours du SDIS, laquelle est propriété du Conseil Général et à l'heure actuelle, ce dernier n'a pas les moyens de construire une nouvelle caserne.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la révision simplifiée du PLU dans le cadre de la construction d'une clinique vétérinaire.

Composition du Conseil Communautaire de la Future Communauté de Communes Choix du nom et du siège

Monsieur le Maire explique qu'il y aura quatre délibérations à voter : les deux premières concernent la composition du conseil communautaire de la future Communauté de Communes, une concerne le choix du nom et la dernière est relative à la désignation du siège.

Concernant la composition du conseil communautaire de la future Communauté de communes, cette dernière va regrouper 38 communes représentant 90 000 habitants. La loi autorise un minimum de 52 membres et un maximum de 63 membres. Les premières négociations étaient sur la base de 52 membres, Orchies aurait eu 5 délégués. Après réflexion, les Communes les plus peuplées (+ de 3 500 habitants) ont estimé que leur représentativité pouvait être améliorée. Donc sans aller jusque 63, un accord est intervenu sur le nombre de 59, chiffre symbolique puisque c'est celui du département et cela a permis

aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir un délégué de plus. C'est le cas pour Orchies qui aura 6 délégués. La loi oblige à ce que les communes délibèrent en deux périodes :

- Du 1^{er} janvier 2014 à fin mars 2014
- D'avril 2014 à la fin du mandat municipal de 6 ans.

Chaque Conseil Municipal doit délibérer avant fin août. Si jamais, il n'y a pas de majorité, le Préfet décidera et proposera 49 membres.

En réponse à Monsieur BRAEM, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut une majorité simple pour la première période et une majorité relative pour la seconde période.

Monsieur le Maire souligne que même si c'est le Préfet qui décide toutes les Communes auront au moins un représentant et la parité est obligatoire.

Concernant la période transitoire du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014, le Conseil Municipal, hormis l'abstention du Groupe Communiste et de Monsieur PECQUEUR, approuve les 59 membres et la répartition par commune.

Concernant la période de début avril à la fin du mandat municipal, le Conseil Municipal, hormis l'abstention du Groupe Communiste et de Monsieur PECQUEUR, approuve les 59 membres et la répartition par Commune.

La troisième délibération concerne le nom de la future Communauté de Communes et il y a eu également un consensus sur ce dernier qui n'est pas très original : il s'agira de la Communauté de Communes Pévèle Carembault puisque deux territoires sont impliqués : la Pévèle et le Carembault. Le Conseil Municipal, hormis l'abstention du groupe communiste et de Monsieur PECQUEUR, approuve cette dénomination.

Concernant le siège de la future Communauté de Communes, il n'y a pas eu de consensus, le choix majoritaire de la conférence des Présidents (4 sur 5) se porte sur la Mairie de Pont à Marcq qui est un point quasi central. Monsieur le Maire est favorable à la Mairie de Pont à Marcq. Monsieur MONNET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, propose le siège de l'Association du Pays Pévélois. En réponse à Monsieur BRAEM, Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de construction nouvelle. Monsieur DEREGNAUCOURT souligne que la question du siège n'est pas une question grave puisque le siège se change facilement en modifiant les statuts. Il souligne que la Commune de Pont à Marcq est intéressante comme siège puisqu'elle est l'épicentre de la future Communauté de Communes et qu'elle n'appartient à aucune intercommunalité. D'autre part, elle est accessible assez facilement. Le Conseil Municipal, hormis l'abstention du groupe communiste et de Monsieur PECQUEUR approuve la Commune de Pont à Marcq comme siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur le Maire revient sur la désignation des membres du Conseil Communautaire. Il souligne que les six membres seront désignés par vote du Conseil Municipal (3 hommes, 3 femmes) pendant la période transitoire. Concernant la seconde période, les personnes seront choisies sur les listes candidates si elles sont élues au Conseil Municipal après les élections municipales de fin mars 2014. Il y aura un exécutif réduit durant la période transitoire, avec un président et quatre vice-présidents afin de gérer les affaires courantes.

Subvention au B.C.O.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au B.C.O. dans le cadre de sa réorganisation et de sa montée dans le monde professionnel.

La montée en Pro B entraîne quelques changements, ce n'est plus la Fédération mais la Ligue Nationale qui gère la section professionnelle et elle préconise la constitution d'une SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle). La création de cette SASP a pour objectif de sécuriser l'association. Cette SASP gèrera, si elle est créée, l'équipe et le centre de formation. L'association B.C.O. continue à gérer ses équipes de jeunes. LA SASP a donc été créée lors de l'Assemblée Générale du club du 22 juin dernier avec un capital de 100 000 €. La subvention municipale se monte avec cette subvention exceptionnelle de 20 000 € à 145 000 € pour l'année 2013. En 2014, quand le budget sera au vote, la Municipalité proposera une subvention de 80 000 € pour la section amateur. Pour la SASP, le budget prévisionnel est d'1,8 million. L'association détient les droits sportifs à hauteur de 1 500 € et va donc intégrer la SASP. Si l'association B.C.O se retire, il n'y a plus de droits sportifs donc plus de SASP.

Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur BRAEM, souligne que la subvention de 20 000 € est versée à l'association et non à la SASP. La Municipalité ne peut pas verser de subvention à la SASP. Il répond à Madame LECOINTRE que la somme de 80 000 € a été évoquée lors de l'Assemblée Générale comme subvention de la Municipalité. Monsieur le Maire souligne que la Municipalité pourra acheter des places à la SASP et acquérir des droits à l'image pour figurer lors des matchs. Il y aura un membre de l'association dans le Conseil d'Administration de la SASP. Si la SASP venait à être dissoute, l'Association B.C.O. aurait toujours les droits sportifs et le club resterait au niveau national. La création de la SASP sécurise le devenir de l'association. Le seul risque est qu'il n'y a plus de milieu professionnel et que les partenaires se désistent.

Madame LECOINTRE demande à ce que les élus soient prévenus lors des Assemblées Générales des différentes associations. Monsieur le Maire lui répond que les AG sont prévues à l'agenda.

Monsieur BRAEM estime que vu le niveau des subventions que la Municipalité accorde notamment au B.C.O. et à l'Harmonie Municipale, il serait normal que les élus soient prévenus des dates et lieu des AG.

Monsieur le Maire souligne qu'en tant qu'élus municipaux, ils doivent se renseigner sur ces points. Il va en référer aux services municipaux afin que les informations remontent aux élus.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame LECOINTRE et le vote contre de Monsieur PECQUEUR,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € au B.C.O.

- 5 -

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire propose de demander au titre de sa réserve parlementaire une subvention dans la mesure où une enveloppe de 140 000 € lui est attribuée et il a eu un bonus de 14 000 € en fonction de son assiduité aux travaux parlementaires. Il propose d'attribuer ce bonus à l'aménagement des rues du Maréchal Leclerc, Bosquillon et Broutin qui font l'objet d'un marché public. Il souligne que sur sa réserve parlementaire pour l'année 2014, il propose de présenter 40 000 € pour le projet concernant l'extension de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de 14 000 € au titre de sa réserve parlementaire.

Avant de clôturer ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait un point sur les contrats d'avenir. Actuellement, il souligne qu'une dizaine de personnes est embauchée en contrat d'avenir. Il souligne que ce dispositif bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat et du Conseil Régional. Il estime que ce dispositif est une réussite concernant le territoire. Les jeunes embauchés sont prioritairement affectés aux services techniques (propreté et qualité urbaine), ils sont encadrés par des tuteurs, mais également au service jeunesse.

En réponse à Monsieur BRAEM qui demande si le dispositif est concluant, Monsieur le Maire répond que les jeunes sont motivés, que pour ceux travaillant à la qualité urbaine ils travaillent le samedi après-midi pour éviter les dépôts sauvages. L'arrivée de ces jeunes a insufflé une dynamique aux services techniques et ils sont bien perçus par les agents municipaux. Certains jeunes se sentent tellement exclus qu'ils ne sont pas recensés auprès de la mission locale.

La séance est levée à 20 h 15

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Gérard DEPRET	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	

Nelly THIEFFRY	
Jacques LEMAIRE	
Isabelle DEREIGNAUCOURT	
Jeannine DEWEZ	
Jean DEREIGNAUCOURT	
Annie DUPUIS	
Joël BAERT	
Corinne PLAISANT	
Jean-Luc DINGHUIN	
Frédéric SZYMCAK	
Grégory DOLIGEZ	
Christophe BRAEM	
Bénédicte GORISSE	
Eric PECQUEUR	
Catherine LECOINTRE	
Guy DERACHE (Procuration à Gérard DEPRET)	
Nadine SAVARY (Procuration à Grégory DOLIGEZ)	
Viviane SLUSAREK (Procuration à Joël BAERT)	
André PLUQUE (Procuration à Didier BAERT)	
Daniel GRUSZCZYNSKI (Procuration à Jean DEREIGNAUCOURT)	
Edith LORIO (Procuration à Dominique BAILLY)	
Elisabeth TELLIEZ (Procuration à Annie DUPUIS)	
Ingrid VERON (Procuration à Isabelle DEREIGNAUCOURT)	
Christophe MONDOU (Procuration à Catherine LECOINTRE)	